

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

2023-088

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 10/10/2023**Date d'affichage de la convocation** : 10/10/2023

Le vendredi treize octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Vincent HOULLIERE, Laëtitia ECHIVARD, Laurette BOUCLY, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Marc RENARD

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Laëtitia ECHIVARD à Martine BREUX, de Vincent HOULLIERE à Claudine MESANGE, de Laurette BOUCLY à Daniel VANNIER, de Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Marc RENARD à Julien BARRIER, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR L'ÉGLISE DE SAINTE-SUZANNE

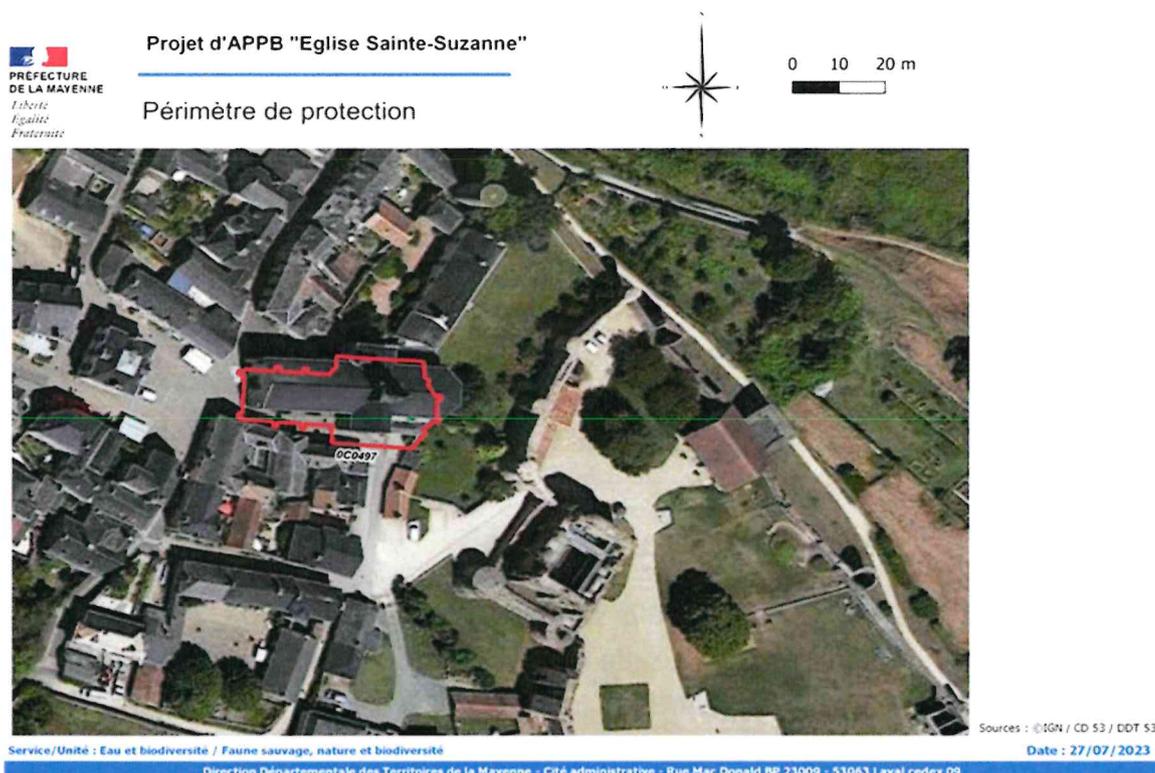
Rapporteur : Michel GALVANE

Une colonie de chauves-souris a été identifiée dans les combles de l'église Sainte-Suzanne sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie du Grand Murin (*Myotis myotis*), les combles de l'église Sainte-Suzanne sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes sont à protéger.

Le Grand Murin est une espèce protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant aux Annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 0,064 ha, concerne la parcelle n°0497 section 0C, appartenant à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en juillet 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité. Le périmètre est délimité sur la carte annexée.



Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Suzanne-et-Chammes, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 7 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 8.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (Annexes 1 et 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 13 octobre 2023



Le Maire,
Michel GALVANE